



**ARRÊTÉ**

N° 2024-145

**D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Au titre du Code de la construction et de  
l'habitation

délibéré par le Maire au nom de l'Etat

**DOSSIER N° AT 56258 24 T0003**  
dossier déposé le 24 avril 2024

<b>De</b>	NSG APPAREL INTERNATIONAL France SARL représentée par Monsieur OSBORNE YOUNG MARK	<b>Sur un terrain sis</b>	34 Cours des Quais Village du port 56470 LA TRINITE SUR MER
<b>Demeurant</b>	1 QUAI DE L'EPI 83990 SAINT-TROPEZ	<b>Cadastré</b>	Domaine public maritime
<b>Pour</b>	Commerce spécialisé dans l'habillement et articles de sport		

**Le Maire de LA TRINITE SUR MER**

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et L. 111-8,  
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 03 juillet 2024,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 03 juin 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande autorisation de construire est **accordée**.

**Article 2 :** L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à LA TRINITE SUR MER  
Le 13 août 2024  
Le Maire

Yves NORMAND

